Mode d'emploi du Ropi

Fiche synthétique

Les trois collèges des membres

- 1. le collège des membres **professionnels** (commerçants, producteurs, artisans, ...),
- 2. le collège des membres associatifs et institutionnels,
- 3. le collège des membres usagers individuels (les consom'acteurs finaux).

Il existe deux types de membres:

- Les membres sympathisants
- Les membres effectifs
 - o doivent être en règle de cotisation
 - 25 € ou 20 Ropi pour le collège 1
 - 20 € ou 15 Ropi pour le collège 2
 - 15 € ou 10 Ropi pour le collège 3
 - o ont le droit de vote à l'AG
 - o peuvent reconvertir leurs Ropi en euro uniquement pour les membres des collèges 1 et 2.

Adhésion des membres de l'association

L'inscription se fait préférentiellement via le site Internet de l'association (<u>www.ropi.be -> Mon espace Ropi -> Se connecter</u>) ou par voie postale ou électronique via le formulaire ad hoc.

La demande d'adhésion comprend l'acceptation explicite du candidat **au mode d'emploi du Ropi** et du **règlement d'ordre intérieur**, ainsi que pour les collèges 1 et 2, d'une convention par le ou la représentant(e) de la structure demanderesse.

Avantages des membres agréés

Seuls les personnes admises comme membres des collèges 1 et 2 de l'ASBL ont la possibilité de **figurer au catalogue du Ropi** (<u>www.ropi.be -> Nos commerçants</u> et catalogue papier lors de sa réimpression).

Seul cet agrément confère le droit de reconvertir des Ropi en euros.

Pour les usagers individuels, le droit de reconvertir des Ropi en euros ne sera possible qu'en cas de force majeure avérée : succession, déménagement, etc.

Mode d'emploi de la monnaie Ropi

- Le Ropi a une valeur nominale en parité avec l'euro : 1 Ropi = 1 euro. 1.
- Les Ropi peuvent être échangés contre des euros en ligne sur www.ropi.be -> Actions -> Commander des Ropi.
- Les usagers du Ropi sont libres d'échanger leurs Ropi à une valeur inférieure à celle 3. fixée par l'AG et ce, notamment, à des fins promotionnelles, de fidélisation, etc.
- Seuls les membres des collèges 1 et 2, sont habilités à reconvertir des Ropi en euros moyennant un taux de conversion de 5% (ex: 100 Ropi -> 95 euros).
- Les membres des collèges 1 et 2 favoriseront toute action permettant de faire circuler le Ropi. Ces actions comprennent notamment :
 - a. Acheter un repas de réunion d'affaire en Ropi
 - b. Reprendre les Ropi de sa caisse et les dépenser à titre personnel (loisirs, culture, achats dans les commerces locaux, ...)
 - c. Echanger les Ropi avec une personne en faisant la demande et/ou proposer de rendre la monnaie en Ropi lors d'une transaction
 - d. Payer ses fournisseurs en Ropi
 - e. Se rendre des services entre commercants,
 - f. Rééquilibrer les caisses entre commerçants,
 - g. Offrir des Ropi en guise de ristournes et/ou offres promotionnelles
- 6. Les membres des collèges 1 et 2 s'engagent à accepter au maximum les paiements en Ropi.
- 7. Lors d'une transaction, les membres des collèges 1 ou 2 rendront préférentiellement leur monnaie en Ropi
- 8. Les Ropi émis peuvent indiquer une valeur faciale de : 0.5, 1, 5, 10 Ropi, sont numérotés de manière unique et font l'objet d'un suivi billet par billet.
- 9. Les membres des collèges 1 et 2 devront faire la promotion du Ropi dans le(s) lieu(x) où ils exercent leurs activités. Sur simple demande, l'ASBL mettra à disposition du matériel de communication (autocollant, folder, ...).
- 10. La liste des membres des collèges 1 et 2 figure dans le catalogue Ropi, qui est consultable sur internet (www.ropi.be -> Nos commerçants). Ce catalogue est actualisé annuellement et disponible auprès de chaque membre des collèges 1 et 2. Tout usager individuel peut également en faire la demande.
- 11. Tout système de fidélité et/ou promotionnel déjà en vigueur sera utilisé sans discrimination lors de règlements en Ropi.

Le mode d'emploi et le règlement d'ordre intérieur en version complète sont disponibles sur

www.ropi.be -> Documents -> Documents fondateurs